

## Décision POPRC-1/5 : Hexabromobiphényle

*Le Comité d'étude des polluants organiques persistants,*

*Ayant examiné* la proposition de la Communauté européenne et de ceux de ses Etats membres qui sont Parties à la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, tendant à inscrire l'hexabromobiphényle (numéro du CAS 36355-01-8) à l'Annexe A de la Convention et *ayant appliqué* les critères de sélection spécifiés à l'Annexe D de la Convention,

1. *Décide*, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 8 de la Convention, qu'il est satisfait que l'hexabromobiphényle remplit ces critères de sélection, comme indiqué dans l'évaluation figurant dans l'annexe à la présente décision;
2. *Décide en outre*, conformément au paragraphe 6 de l'article 8 de la Convention et au paragraphe 29 de la décision SC-1/7 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm, de créer un groupe de travail ad hoc pour examiner cette proposition plus avant et préparer un projet de descriptif des risques conformément à l'Annexe E de la Convention;
3. *Invite*, conformément au paragraphe 4 a) de l'article 8 de la Convention, les Parties et les observateurs à soumettre au secrétariat les informations spécifiées à l'Annexe E avant le 27 janvier 2006.

### Annexe à la décision POPRC-1/5

#### Evaluation de l'hexabromobiphényle à la lumière des critères de l'Annexe D

##### A. Rappel

1. Pour établir la présente évaluation, on s'est principalement servi des informations contenues dans la proposition soumise par la Communauté européenne et ses Etats membres signataires de la Convention, qui figure dans le document UNEP/POPS/POPRC.1/7.

Des sources supplémentaires d'informations scientifiques ont également été utilisées, dont des études établies par des autorités reconnues.

##### B. Evaluation

La proposition a été évaluée à la lumière des informations requises à l'Annexe D concernant l'identification de la substance chimique (paragraphe 1 a)) et les critères de sélection (paragraphe 1 b) à e));

###### a) Identification de la substance chimique :

- i) Les informations fournies dans la proposition, qui concerne exclusivement l'hexabromobiphényle, étaient adéquates;
- ii) La structure chimique a été fournie. Il y a 42 isomères de l'hexabromobiphényle. Les produits commerciaux contiennent un mélange de congénères, d'homologues et d'isomères;

L'identification chimique de l'hexabromobiphényle est clairement établie.

###### b) Persistance :

- i) Des études sur l'incubation dans le sol prouvent que la demi-vie de l'hexabromobiphényle est supérieure à six mois (réf. 1);
- ii) On possède quelques renseignements sur la dégradation photolytique de l'hexabromobiphényle dans l'eau et dans l'environnement. Toutefois, sa vitesse de dégradation photolytique dans l'environnement n'est pas claire (réf. 1). Une étude de suivi des sols et sédiments contaminés dans l'Etat du Michigan aux Etats-Unis, portant sur plusieurs années, montre que cette substance est hautement persistante (réf. 1);

Les preuves que l'hexabromobiphényle satisfait aux critères de persistance sont suffisantes;

**c) Bioaccumulation :**

- i) Un facteur de bioaccumulation de 11 000 a été déterminé chez la carpe au cours d'un essai effectué selon les directives de l'OCDE (réf. 2). On a signalé un facteur de bioaccumulation de 10 000 chez les poissons, lors d'une étude en milieu réel; toutefois, le Comité a émis des réserves au sujet des mesures analytiques effectuées dans le cadre de cette étude;
- ii) et iii) Des informations supplémentaires issues de l'incident du Michigan (réf. 1) ainsi que des données toxicocinétiques se rapportant à des mammifères et des données de surveillance portant sur divers biotes confirment le potentiel de bioaccumulation;

Les preuves que l'hexabromobiphényle satisfait aux critères de bioaccumulation sont suffisantes;

**d) Potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement :**

- i) et ii) On possède des mesures de la concentration dans des biotes, notamment des données de surveillance portant sur des populations de phoques et de rennes éloignées des sources présumées (réf. 1);
- iii) Aucune donnée n'est disponible sur la demi-vie de l'hexabromobiphényle dans l'air. Les propriétés physico-chimiques de cette substance donnent à penser qu'elle serait adsorbée par des matières en particules et qu'elle résisterait par conséquent à la dégradation atmosphérique;

Les preuves que l'hexabromobiphényle satisfait aux critères de potentiel de propagation à longue distance dans l'environnement sont suffisantes;

**e) Effets nocifs :**

- i) Des données abondantes ont été recueillies lors de l'incident du Michigan qui a conduit à l'empoisonnement du bétail par l'hexabromobiphényle (réf. 1). Elles montrent que cet incident a eu des répercussions sur la reproduction et la croissance, même chez les animaux faiblement contaminés (réf. 1);
- ii) L'hexabromobiphényle est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène possible de catégorie 2B pour l'être humain (réf. 3). Plusieurs études de toxicité à long terme réalisées sur des mammifères confirment sa toxicité. En revanche, on ne possède aucune donnée sur sa toxicité à long terme pour les organismes aquatiques (réf. 1);

Les preuves que l'hexabromobiphényle satisfait aux critères d'effets nocifs sont suffisantes.

## **C. Conclusion**

Le Comité conclut que l'hexabromobiphényle répond aux critères de sélection spécifiés à l'Annexe D.

### *Références*

1. *Environmental Health Criteria No. 152: Polybrominated biphenyls*. PISC, PNUE, OIT, OMS. Genève. 1994. (<http://www.inchem.org/documents/ehc/ehc/ehc152.htm>).

Ces données ont fait l'objet d'un examen critique réalisé par des experts du Conseil des produits chimiques du Ministère japonais de l'économie, du commerce et de l'industrie.

([www.safe.nite.go.jp/data/hazkizon/pk\\_kizon\\_data\\_result.home\\_data](http://www.safe.nite.go.jp/data/hazkizon/pk_kizon_data_result.home_data))

*IARC Monographs*, Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) (1986–1987), Lyon.